

Montréal, le 4 mai 2010

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

Télec. : 514-876-9011

paule.hamelin@gowlings.com

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
ET PAR LA POSTE

Adjointe

Tél. : (514) 878-1041, poste n° 65254

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'Énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport de l'électricité – Projet du Transporteur d'ajouts et modifications des équipements de transport requis pour l'utilisation des interconnexions HQT-MASS et HQT-NE (R-3715-2009)
Notre dossier : L113490012

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la lettre de Me Fréchette datée du 1^{er} mai 2010 mais reçue ce jour. Contrairement à la position exprimée par Me Fréchette, nous sommes d'avis que toutes les demandes de réponses que nous avons effectuées sont justifiées. Nous vous référons à notre correspondance du 28 avril dernier où nous avons expliqué de façon détaillée la justification de nos demandes de réponses qui réfèrent tantôt à la preuve soumise par le Transporteur ou encore aux exigences du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Dans sa correspondance, Me Fréchette réfère à la décision D-2010-36 au paragraphe 26. Dans cet extrait on peut lire ce qui suit :

« Tel qu'elle le mentionnait dans sa décision D-2007-45, la Régie approuve ou refuse un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation sur la base des renseignements fournis dont, le cas échéant, ceux relatifs aux autres solutions que le Transporteur a envisagé. Elle rappelle qu'un intervenant peut soumettre des arguments ou une preuve pour répondre à ceux du Transporteur et expliquer pourquoi le projet, tel que présenté, devrait, ou ne devrait pas être autorisé par la Régie. »

C'est spécifiquement ce que l'intervenante EBMI tente de vérifier lorsqu'elle demande au Transporteur de lui fournir les différentes solutions envisagées. Il y a lieu de rappeler que les montants que l'on demande d'investir dans le présent dossier sont considérables et semblent être liés

à d'autres autorisations déjà consenties par la Régie à l'égard de modifications et d'ajouts au réseau de transport du Transporteur. Ainsi, nous demandons à la Régie de bien vouloir donner suite à nos demandes de réponses, de consentir à une deuxième ronde de demandes de renseignements et de bien vouloir proroger la date de dépôt pour nos commentaires dans le présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON S.E.N.C.R.L.


Paule Hamelin
PH/med

c.c. : Me Yves Fréchette, HYDRO-QUÉBEC
Intervenants